

**REPRISE DE CONCESSIONS EXPIRÉES
AU CIMETIÈRE MONUMENTAL**

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU les articles L2213-8, L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général du cimetière Monumental en date du 28 novembre 1913 et ses modifications ultérieures,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion normale du cimetière par la reprise des concessions expirées dont aucun titulaire ni ayant-droit n'a usé de son droit à renouvellement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A partir du 1^{er} février 2024, les concessions de case de columbarium expirant en 2020 seront reprises.

ARTICLE 2 : Les familles sont invitées à faire enlever les signes funéraires et les plaques de fermeture de case ou les plaques fixées sur la stèle avant le 31 janvier 2024. A leur demande un bon d'enlèvement leur sera délivré en Mairie.

ARTICLE 3 : A l'expiration du délai sus-indiqué, les plaques et objets funéraires non réclamés deviendront propriété de l'Administration Municipale qui procédera à leur enlèvement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le responsable du Cimetière, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt-deux septembre deux mil vingt-trois.

Le Maire,

Christophe DORÉ

VILLE DE BOLBEC - CIMETIERE MONUMENTAL

CONCESSION COLUMBARIUM EXPIREE EN 2020

EMPLACEMENT	CONCESSION	CONCESSIONNAIRE	DEFUNT	DATE EXPIRATION	DATE ACHAT
M-03/CLB/C-13	3915	EVARD née ALIOME Yolande	EVARD Michel	27/12/2020	27/12/2005

Le 22 septembre 2023

Le Maire,

 
Christophe DORÉ